

L'admission

Après le dépôt de candidature une visite de pré-admission sera systématiquement organisée.

Elle a lieu dans l'établissement avec le médecin coordonnateur et vise à vérifier que la prise en charge proposée correspond bien à vos besoins.

Plus rarement le médecin-coordonnateur peut se déplacer éventuellement à votre domicile.

Une liste plus ou moins longue d'attente est constituée, il est difficile de préciser quels sont les délais d'attente.

Lorsqu'une place est disponible, l'entrée, peut se faire généralement rapidement.

Une liste de pièces à transmettre vous est remise et expliquée, ainsi que le contrat de séjour, le livret d'accueil, le règlement intérieur, la charte de la personne âgée.

Le contrat de séjour

C'est un contrat obligatoire signé par le résident ou son représentant légal, qui décrit les conditions de séjour, de facturation, le tarif journalier...

Le livret d'accueil

C'est un document obligatoire remis au résident lors de son entrée dans l'établissement. Il donne des informations sur l'établissement et doit contenir la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » et le règlement de fonctionnement de l'établissement.

La "charte des droits et libertés de la personne accueillie"

Ce document vise à rappeler les droits et libertés des personnes accueillies en EHPAD (principe de non-discrimination, droit à un accompagnement adapté..)

Il est remis obligatoirement à tout nouveau résident.

Le règlement de fonctionnement

Il définit les droits et devoirs des usagers nécessaires au respect des règles de la vie collective,

Autres

Tous les détails sont à retrouver dans le contrat de séjour remis à l'entrée dans l'établissement